

À l'intention des médecins omnipraticiens
des médecins spécialistes
des pharmaciens en établissement

10 décembre 2018

Nouveau formulaire électronique de déclaration des renseignements relatifs à l'aide médicale à mourir rendu disponible par le MSSS

Depuis le 29 novembre 2018, un formulaire électronique unique de déclaration des renseignements relatifs à l'aide médicale à mourir (AMM) est disponible pour le médecin et le pharmacien concernés par cette offre de soins. Ce formulaire a été élaboré dans le contexte de l'entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2018, de la réglementation fédérale sur la surveillance de l'AMM.

Ce formulaire regroupe l'ensemble des informations requises par la loi québécoise en vigueur depuis 2015 et les récentes exigences du gouvernement fédéral. L'utiliser permet d'éviter de remplir deux formulaires différents et favorise ainsi l'allègement de la charge administrative des cliniciens.

Son élaboration a été réalisée en collaboration étroite avec la Commission sur les soins de fin de vie (CSFV), le Collège des médecins du Québec (CMQ), l'Association des conseils des médecins, dentistes et pharmaciens du Québec (CMDP) et l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Le nouveau formulaire doit être rempli rétroactivement pour les cas ayant eu lieu depuis le 1^{er} novembre 2018. Rappelons également que, en application de la loi québécoise et de la réglementation fédérale, la transmission des renseignements doit être faite respectivement dans les 10 jours et dans les 30 jours suivant l'AMM ou l'événement donnant lieu à la déclaration, dans les cas où elle n'est pas administrée.

À l'intérieur des établissements, les médecins et les pharmaciens peuvent accéder au formulaire à l'adresse suivante : <https://safir.rtss.qc.ca>. Lorsque vous remplissez le formulaire unique électronique, vous n'avez pas à remplir les deux formulaires en format papier ou PDF.

Lors du lancement du formulaire unique de déclaration, les médecins qui pratiquent hors établissement et qui ne disposent pas d'un jeton de téléaccès (extérieur du réseau intégré de télécommunication multimédia) devaient continuer à remplir deux formulaires distincts. Dans le but de faciliter les démarches des médecins, un service a été mis en place par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) afin que ces médecins puissent obtenir rapidement un jeton de téléaccès, et ainsi avoir accès au formulaire électronique unique rendu disponible par le MSSS le 29 novembre 2018. Cette procédure est temporaire et à terme, le formulaire sera disponible sur le Web sans contrainte d'accès (le recours à un jeton ne sera pas nécessaire).

Pour avoir accès à ce service, communiquez avec madame Lucie Dessureault par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30, du lundi au vendredi, au 418 527-5211, poste 6244, ou par courriel à l'adresse lucie.dessureault@msss.gouv.qc.ca.

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone

Heures d'ouverture

Pharmaciens

Québec 418 643-9025
Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h
(mercredi de 9 h 30 à 17 h)

Autres professionnels

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)

Par ailleurs, les formulaires de déclaration d'une AMM disponibles dans l'intranet du MSSS ne doivent pas être utilisés, sauf si la volonté du médecin est de remplir deux formulaires en version papier plutôt que d'utiliser le formulaire unique électronique. Dans ce cas, les médecins doivent remplir les deux formulaires disponibles en format PDF dans la section sécurisée du site Web du CMQ (provincial et fédéral) et les transmettre en version papier aux adresses qui sont indiquées sur le site Web du CMQ.

Pour toute question d'ordre technologique, les cliniciens doivent s'adresser à l'équipe SAFIR à l'adresse suivante : soutiensafir@ssss.gouv.qc.ca.

Un groupe de travail, regroupant notamment des cliniciens, se réunira dès le 14 décembre 2018 afin d'entamer les travaux qui mèneront à des améliorations du formulaire. Il est visé que les améliorations ne nécessitant pas de changements législatifs et réglementaires se réalisent à court terme.